

URBANISME**ZAC Ivry-Confluences**

Prolongement rue Ampère (partie Nord)

Nouvelle dénomination rue Ampère (partie Sud) rue de l'Eclateur

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme de la ZAC Ivry-Confluences, créée par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2010, prévoit des logements, des activités, des équipements et de nouveaux espaces publics et voiries.

Lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 15 décembre 2010 au 24 janvier 2011, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, valant Déclaration d'Utilité Publique (DUP), comportait le plan prévisionnel des futurs espaces publics. D'une part, le dossier de révision simplifiée a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 avril 2011, d'autre part, par arrêté en date du 11 juillet 2011, le préfet a déclaré d'utilité publique l'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences.

Dans ce cadre, des dossiers de permis de construire ont été déposés notamment pour la construction de logements et équipements prévus dans le secteur de la rue Ampère.

2 futures voies publiques (répertoriées S5-1 et S5-4) vont traverser les îlots concernés par les constructions.

Il convient de leur donner un nom, afin de définir les adressages postaux.

Etant donné que ces 2 futures dénominations s'appuient sur la particularité suivante : la rue Ampère actuelle est en forme de « L » et se trouve donc scindée en 2 tronçons : nord et sud.

- le tronçon Nord est prolongé par la voie nouvelle S5-1 jusqu'à la rue Robert Witchitz,
- le tronçon Sud est prolongé par la voie nouvelle S5-4 jusqu'à la rue Ernest Renan.

Le groupe de travail sur les dénominations propose de les dénommer comme suit :

- le tronçon Nord rue Ampère et S5-1 : rue Ampère (en prolongement de la rue Ampère actuelle),
- le tronçon Sud rue Ampère et S5-4 : rue de l'Eclateur (ce changement pour le tronçon sud concerne 7 parcelles cadastrales et 2 adresses postales).

Historique du nom « Eclateur » :

L'éclateur est un générateur d'impulsions qui a été utilisé par le physicien Frédéric Joliot-Curie dans le laboratoire de synthèse atomique du CNRS qui était situé à Ivry-port, passage Bourdeau.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver ces dénominations.

P.J. : plan

URBANISME

4) ZAC Ivry-Confluences

Prolongement rue Ampère (partie Nord)

Nouvelle dénomination rue Ampère (partie Sud) rue de l'Eclateur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010, décidant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ivry-Confluences,

vu sa délibération du 28 avril 2011 approuvant le dossier de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

vu l'arrêté préfectoral n°2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences,

vu le programme de ladite ZAC, prévoyant la construction de logements, activités et équipements desservis par de nouveaux espaces publics et voiries,

considérant la configuration de la rue Ampère en forme de « L »,

considérant qu'une nouvelle voie, appelée S5-1(programme Ivry-Confluences) est créée dans le prolongement du tronçon nord de la rue Ampère et aboutissant à la rue Robert Witchitz,

considérant que le tronçon sud de la rue Ampère est lui-même prolongé par une nouvelle voie appelée S5-4 (programme Ivry-Confluences) aboutissant à la rue Ernest Renan,

considérant qu'il convient pour une meilleure lisibilité de donner le nom de rue Ampère à la nouvelle voie appelée S5-1,

considérant qu'il convient d'attribuer un nouveau nom au tronçon sud de ladite rue Ampère ainsi qu'à la nouvelle voie S5-4, créée dans son prolongement,

vu la proposition du groupe de travail sur les dénominations,

vu la séance de la commission du développement de la ville du 6 mai 2015,

vu le plan, ci-annexé,

DELIBERE

Par 36 voix pour et 8 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de donner le nom de « rue Ampère » à la nouvelle voie S5-1, future voie communale, créée dans le prolongement du tronçon nord de la rue Ampère actuelle, aménagée dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluences, aboutissant rue Robert Witchitz, à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DECIDE de donner le nom de « rue de l'Eclateur » au tronçon sud de la rue Ampère et à la voie nouvelle (S5-4), future voie communale, aménagée dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluences, aboutissant à la rue Ernest Renan, à Ivry-sur-Seine.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 MAI 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 22 MAI 2015

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 22 MAI 2015